PROCES-VERBAL DE SEANCE
N° PV : 08/2023 (24/08/2023)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre août à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 août 2023

Présents : ARGOUD Guillaume, BALLERAND Dimitri, BERTORELLO Muriel, BOIS-SOULIER Maud, GABILLON Raphaël, GALAMAND Lilian, MANGE Frédéric, RIZZI Serge, PASCAL Michel, VACHER Joseph, VANHILLE Laurent

Absents excusés : COUDERT Bernard, RIZZI Serge

Absents :

Pouvoirs : COUDERT Bernard donne pouvoir à PASCAL Michel
RIZZI Serge donne pouvoir à GALAMAND Lilian

Secrétaire de séance : PASCAL Michel

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Administration générale de la Mairie
Délibération portant sur le régime indemnitaire des régisseurs
Détermination du fonctionnement des régies (retour trésorier)

3. Plan Communal de Sauvegarde
Présentation de l'avancée du projet

4. PLUI
Perspectives d'évolution de la commune
Planification de réunions de travail

QUESTIONS DIVERSES
Dossier vidéoprotection
Planification des Conseils du 3Eme quadrimestre

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 23 juillet 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

2. Administration générale de la Mairie

✓ Délibération portant sur le régime indemnitaire des régisseurs – délibération 20230801

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics et les conséquences pour les régisseurs qui en découlent. La séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable demeurent inchangées. Les modifications essentielles relatives aux régisseurs concernent, à l'instar des comptables, les mécanismes de cautionnement et d'assurance : ainsi, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire disparaissent.

S'agissant du régime indemnitaire, le décret du 22 décembre 2022 renomme l'indemnité de caisse et de responsabilité " indemnité de maniement de fonds ", dans des conditions et selon des taux permettant de maintenir le niveau d'indemnisation, non fixés à ce jour. Donc, il est proposé d'attribuer une indemnité de maniement de fond au régisseur de la régie « cantine et garderie », dont le montant plafond sera fixé par arrêté ministériel. Dans l'attente des nouveaux plafonds, la commune effectuera le versement de l'indemnité annuelle en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Après concertation, le conseil municipal et après avoir délibéré :

- **D'ACCORDER** une indemnité de maniement des fonds selon le barème en vigueur en fin d'année sur le montant moyen des recettes encaissées mensuellement.
- **DE CHARGER** le maire et le comptable de la mise en application de cette décision.

✓ **Détermination du fonctionnement des régies en post et prépaiement – délibération n° 20230802**

A défaut d'accord du Trésor Public pour la mise en place du prépaiement, à compter de septembre, nous pratiquerons uniquement par post-paiement

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Après concertation, le conseil municipal et après avoir délibéré :

- **DECIDE** que la facturation de la cantine à compter de septembre sera en pré-paiement dans l'attente de l'avis du comptable public

3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A partir du document en usage à PACT, les premières adaptations à notre commune ont été apportées par L.GALAMAND.

Il est maintenant nécessaire d'impliquer l'ensemble du Conseil pour rédiger la suite : découpage des secteurs, responsables terrain, personnes ressources, listage des personnes fragiles, etc.

Notre dernière mouture du PCS sera diffusée semaine 35 à l'ensemble des conseillers pour que chacun puisse préparer la prochaine réunion programmée le **jeudi 19 octobre à 19h30.**

4. PLUi

Afin de répondre à la demande d'EBER et anticiper l'évolution future de la commune, une réunion de la commission Urbanisme est fixée au **mercredi 20 septembre à 19h30.**

Les documents de préparation de la rencontre communale de septembre seront transmis rapidement aux membres de la commission

5. Questions diverses

Vidéoprotection :

En attente de l'arrêté préfectoral autorisant cette installation.

Notre dossier a été présenté -et ajourné- en commission du 27 juillet pour absence de rapport de présentation du projet sur le document approprié.

M.PASCAL a rédigé le document nécessaire et le transmettra semaine 35 à la Préfecture. Prochaine commission en octobre 2023.

Planification des Conseils du 3ème quadrimestre :

28/09 25/10 23/11 21/12 ET 18/01/2024.

Le Maire
M. PASCAL

secrétaire de séance
M. PASCAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00